

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 14 février 2018

REUNION DU CONSEIL DU 14 FEVRIER 2018

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Cynthia Cocart, Eveline Wicart, Alexandre Meunier, Bruno Cousin

Absents : Sébastien Monsimert

Excusés : Stéphane Crévits, Bénédicte Brioul a donné procuration à Eveline Wicart, Didier Godderis a donné procuration à Marie-Thérèse Ricour, Laurent Wartelle, Sébastien Verbèke

Secrétaire de Séance : Cynthia Cocart

I-ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER

Le procès verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

II – PROGRAMME D.E.T.R. 2018 : TRAVAUX RUES DU CAVAIRE, DEMEYERE, HOUBLONNIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de réaménagement des rues du Calvaire, Demeyere, et de la Houblonnière.

Le Conseil Municipal au vu de l'estimation des travaux, à savoir : 45 000 € H.T après avoir délibéré, accepte le projet présenté et sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable D.E.T.R. 2018, dans la catégorie des travaux de réaménagement de Centre-Bourg, sur la base d'un taux subvention de 25% soit 11 250 €.

III – SIECF : COTISATIONS 2018

Madame le Maire rappelle que la commune de Flêtre est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 08 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Flêtre adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage public option B
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2018.

III- Décision Municipales

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE REAMENAGEMENT RUES DU CALVIARE / DEMEYEYRE / HOUBLONNIERE

Le Maire de la Commune de FLETRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la Société TECHNI CONCEPT à Hazebrouck pour l'étude pré-opérationnelle du réaménagement des abords de la RD 933, rue du Calvaire, rue J. Demeyere et la rue de la Houblonnière d'un montant de 1 450.00€ H.T.